



Votre
expert
au
quotidien



Rapid'infos

N°413 – 19/03/2020

Pour plus d'infos, contactez :

Service Employeurs : 05.56.00.73.67
service.employeurs@fdsea33.fr

Service Fiscal-Rural : 05.56.00.73.65
service.fiscal-rural@fdsea33.fr

Service Syndical : 05.56.00.73.60
service.syndical@fdsea33.fr

► CORONAVIRUS – COVID 19 :

SOCIAL :

A la demande de certains adhérents employeurs, vous retrouverez ci-dessous

- une [note sur l'arrêt de travail du salarié pour garde d'enfant](#)
- une [note sur l'arrêt de travail des personnes vulnérables](#)
- une [note sur les reports de charges sociales](#)
- **Activité partielle :** [Note sur le dispositif en l'état actuel de la réglementation](#)
Nous rappelons que l'activité partielle doit être utilisée pour une baisse d'activité effective.

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS :

Suite à certaines remontées du terrain au sujet d'interprétations restrictives possibles ou avérées, par certains gendarmes, des consignes sur le déplacement des salariés agricoles et des exploitants eux-mêmes, nous nous sommes rapprochés des services de l'État qui confirment :

- que **la viticulture est bien** l'une des productions alimentaires **de l'agriculture** et qu'elle ne doit pas en être dissociée, donc elle peut continuer son activité ;
- que les exploitants agricoles n'ont pas besoin pour eux-mêmes d'un autre formulaire que le modèle de [justificatif de déplacement professionnel](#) qu'ils remplissent pour leur salarié (cf. lien ci-dessous). Donc chacun doit avoir sur soi :

1 attestation de déplacement individuelle journalière

+

1 justificatif de déplacement professionnel permanent

(rempli par l'employeur pour ses salariés ou par l'exploitant agricole pour lui-même)

Si malgré les consignes données pour ne pas pénaliser ceux qui travaillent pour l'alimentation et le maintien d'une base économique, des soucis ponctuels étaient constatés, faites-nous remonter l'information précise (qui, quoi, lieu, date) et les circonstances, afin que nous puissions gérer ces problèmes au cas par cas avec les forces de l'ordre et les services de la préfecture.

GESTION DES DOSSIERS FranceAgriMer :

D'une concertation toute récente de FAM, il ressort :

Paiement des dossiers :

« Sur ordre du Ministère », la priorité est au paiement des dossiers.

- De manière globale, une continuité satisfaisante dans le traitement des dossiers
- La difficulté concerne principalement la promotion pays tiers car le traitement des dossiers est papier. Si le confinement perdure, FAM alerte sur le risque de ne pas être en mesure de respecter l'engagement du ministre (pris en fin d'année dernière suite à la sous-consommation de l'enveloppe) de payer la totalité des dossiers promotions pays tiers avant le 15/10/2020.

Contrôles :

Depuis lundi 16 mars, les contrôles sur place sont stoppés. Les dossiers sont donc payés avant le contrôle sur place. La France s'est rapprochée de la Commission européenne afin de demander l'allègement des contrôles : éviter les contrôles sur place et privilégier les contrôles administratifs, alléger le taux de contrôle, mais aussi reporter la date du 15 octobre pour le décaissement de l'enveloppe.

Restructuration :

Demande d'étudier le report de la date de fermeture pour le dépôt des demandes d'aide dans le cadre de la mesure restructuration (aujourd'hui fixée au 30/04) = **en attente de décision**

Autorisations de plantation :

Demande d'étudier le report d'un an de la validité des autorisations de plantations = **en attente de décision**

A noter également :

L'ensemble des recouvrements sont suspendus par l'agent comptable de FAM.

Merci de nous faire remonter toute difficulté dans le cadre de la gestion des aides OCM.

RAPPEL DE LIENS UTILES :

- **attestation déplacement** : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>
- ET **justificatif employeur permanent du site gouvernemental** : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/justificatif_de_deplacement_professionnel.pdf
- **Infos officielles Coronavirus** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

et dans l'attente des textes précisant les annonces du gouvernement :

- **une [note sur le plan de soutien aux entreprises](#)**

Pour en savoir plus :

- [Ministère de l'économie](#)
- [Ministère du travail](#)
- [BPIFrance](#)

Plusieurs projets de loi sont en cours d'élaboration pour concrétiser les diverses annonces du gouvernement, aux plans sanitaire, travail, économique et fiscal.

Des informations vous seront communiquées ultérieurement concernant ces mesures au fur et à mesure de leur mise en œuvre effective.

Rappel : les bureaux FNSEA33/SACEA sont fermés jusqu'à nouvel ordre MAIS **nos services sont joignables par E-MAIL** :

- Service Employeurs : service.employeurs@fdsea33.fr
- Service Fiscal-Rural : service.fiscal-rural@fdsea33.fr
- Service Syndical : service.syndical@fdsea33.fr

Attention ! Depuis le 13/03/2020, comme l'ont constaté certains adhérents, notre site www.fdsea33.fr renvoie un « message d'alerte ». C'est simplement dû, comme chaque année, à la mise à jour de certains composants ou du certificat de sécurité SSL ==> **Il suffit de cliquer sur le bouton bleu "Activer TLS 1.0 et 1.1" en bas du message et tout rentre dans l'ordre.**

En cas de problème de connexion à notre site, n'hésitez pas à nous contacter par mail pour que nous puissions identifier avec vous l'origine du problème (mise à jour logicielle ou surfréquentation de notre serveur).